

Les formations

Les brevets fédéraux d'archéologie subaquatique

Plongeur en archéologie sous-marine 1^{er} degré (PA1)

Conditions d'obtention :

- être titulaire du Niveau II de la F.F.E.S.S.M. et être à jour de sa licence F.F.E.S.S.M. ;
- justifier de 10 plongées archéologiques fédérales sur une opération de sondage ou de fouille ou avoir suivi un stage fédéral d'archéologie subaquatique de 6 jours minimum ;
- avoir suivi une formation théorique de 8 heures.
- avoir satisfait à un entretien libre avec un initiateur fédéral en archéologie subaquatique portant sur le site étudié.

Prérogatives :

- participer des opérations archéologiques en étant encadré.

Plongeur confirmé en archéologie sous-marine 2^e degré (PA2)

Conditions d'obtention :

- être titulaire du Niveau II de la F.F.E.S.S.M. et être à jour de sa licence F.F.E.S.S.M. ;
- être titulaire du PA1.
- avoir participé à deux opérations archéologiques différentes et totaliser 25 plongées archéologiques (15 après l'obtention du PA1);
- avoir suivi 12 heures de formation théorique après l'obtention du PA1 ;
- avoir satisfait à un examen théorique et à des épreuves pratiques (l'attestation du responsable d'opération peut suffire).

Prérogatives :

- Se voir confier des tâches nécessitant une compétence reconnue dans le maniement d'outils ou d'instruments en toute sécurité et sans dégâts pour le site.

Plongeur confirmé en archéologie sous-marine 3^e degré (PA3)

Conditions d'obtention :

- être titulaire du niveau III de la F.F.E.S.S.M. et être à jour de sa licence F.F.E.S.S.M. ;
- être titulaire du PA2 ;
- avoir totalisé 40 plongées archéologiques (15 après le PA2) ;
- avoir suivi une formation théorique de 20 heures après le PA2 ;
- présenter, pour l'obtenir, un document écrit de synthèse relatif à une opération à laquelle le candidat a participé et le commenter devant un jury composé d'un instructeur ou de deux FA2.

Prérogatives :

- organiser en sécurité sur site son travail et celui de son équipier pour la réalisation d'une tâche qui lui a été confiée.

FA1 - Responsable fédéral d'opérations en archéologie sous-marine et subaquatique, encadrant et formateur 1^{er} niveau

Conditions d'obtention :

- Etre titulaire du niveau III de la F.F.E.S.S.M. et à jour de sa licence F.F.E.S.S.M.
- Etre titulaire du PA3 ;

- Avoir participé au minimum à deux opérations archéologiques sous-marines ou subaquatiques en qualité d'adjoint du responsable d'opération (attestations)
- Avoir suivi une formation théorique de 12 heures sur les conditions de mise en place, d'organisation, de sécurité et de gestion d'une équipe de fouilleurs
- Le niveau est délivré par un instructeur

Prérogatives :

Prendre la responsabilité et diriger une opération archéologique éligible à un financement fédéral.

FA2 - Initiateur en archéologie sous-marine et subaquatique

Conditions d'obtention :

- Etre titulaire du niveau III de la F.F.E.S.S.M. et à jour de sa licence F.F.E.S.S.M.
- Etre titulaire du FA1 ;
 - être capable de présenter à un auditoire (dont un instructeur), deux sujets de son choix concernant le domaine d'activité de la commission pendant une durée de 20 minutes chacun et de répondre aux questions posées.

Prérogatives :

- permet la délivrance seul du PA1 et peut participer à un jury qui délivre les PA2, PA3 et les qualifications de FA1.

Instructeur National en Archéologie Subaquatique (INA)

Conditions d'obtention :

- être titulaire du Niveau III de la F.F.E.S.S.M. et être à jour de sa licence F.F.E.S.S.M.,
- être titulaire du FA2 et du CAH ;
- avoir obtenu en son nom, au moins 3 autorisations de fouille ou de sondage ou pouvoir justifier d'au moins 7 ans de collaboration effective sur des fouilles ou des sondages ;
- avoir présenté un dossier de candidature validé par le président de la C.R.A ou de la C.N.A.